



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Angélique MENAGE, Maud DEGUFFROY, Marilisa TEIXEIRA, Isabelle BUKI, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Geoffroy BOURBE, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER

Pouvoirs : Serge Faliu à Geoffroy BOURBE, Fanny MAISONS à Isabelle BUKI, Thierry LABARTHE à Micheline VOINIER

Absent : Stéphane Talier

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Bernard CHOURLAY survenu le 22 novembre à l'âge de 98 ans. Micheline Voinier a adressé au nom de monsieur le Maire les sincères condoléances du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu au 100^e congrès des Maires ce jeudi 23 novembre et a assisté au débat entre le président de la République et l'Association des Maires de France (AMF). "Réussir la France avec ses communes", tel a été le thème de ce congrès, et l'AMF s'adressant au président de la République, a rapporté que la France, plus que jamais, a besoin de communes fortes et vivantes, de maires et d'élus mobilisés, et d'une relation confiante entre l'Etat et les collectivités locales.

Elle a rapporté également que les préoccupations et l'inquiétude des élus (incarnant la République dans la diversité de ses territoires, des opinions politiques, et en responsabilité de la vie quotidienne des concitoyens) doivent être entendues et prises en compte à la hauteur des enjeux et dans le respect des principes fondateurs de la décentralisation pour permettre de construire avec l'Etat la relation de confiance nécessaire pour réussir la France.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Micheline Voinier et son équipe CCAS pour l'organisation du repas de nos Toujours Jeunes fort bien réussie. Il félicite également l'équipe fête et cérémonies pour le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre qui réunit de plus en plus de jeunes. L'année 2018 verra le centenaire de cette commémoration et Monsieur le Maire rapporte que les sages souhaitent qu'on se prépare à cet événement. Le conseil municipal approuve cette idée.

Monsieur le Maire s'est rendu à la remise des brevets du collège à Maule. Il a pu féliciter les jeunes Nézelais diplômés et ceux qui se sont distingués parmi les meilleurs du Collège dont Mlle Dorléans major de cette promotion « Thomas Pesquet ».

Monsieur le Maire rapporte le travail des commissions en cours, notamment la commission travaux avec le lancement de la consultation des travaux de rénovation des toilettes de l'école et de la salle des fêtes. La sécurisation des classes est à l'étude avec un système d'alarme. Hélène Mahaut adjointe aux affaires scolaires présente au conseil les ateliers prévus avec la caisse des écoles et rapporte au conseil le déroulé du dernier conseil d'école.

Suite à la délibération prise le 14 octobre dernier, le prêt du Crédit Agricole a été utilisé à hauteur de 50 000 euros dans un premier temps dans l'attente du versement des subventions relatives à l'opération de réhabilitation de la villa Bellevue en Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire a reçu dernièrement une représentante des Nézelais fréquentant l'établissement « la Maison des Arts » d'Aubergenville relatant leurs inquiétudes concernant l'impact sur les tarifs de cet établissement suite à la restitution à la commune d'Aubergenville par la CU GPSEO. En effet Nézel comme toutes les autres communes seront considérées la saison prochaine comme 'extra-muros' avec à fortiori une incidence sur les tarifs. Monsieur Le Maire s'est engagé à rencontrer toutes les acteurs de ce changement en vue de minimiser, autant que faire se peut, cet impact pour les familles.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du rapprochement avec les communes d'Epône et de Mézières sur Seine nous permettant la mise en commun d'agents pour former une police pluri communale. Les élus valident le principe qui semble pertinent au niveau de l'organisation du service et du territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Demande d'admission en non valeur
- 2) Décision budgétaire modificative rectificative de la DM n°3
- 3) Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux
- 4) Tarifs centre de loisirs et ALSH 2018
- 5) Convention de mandat entre la CUGPSEO et la commune de Nézel pour les opérations de voirie autorisées sur l'année 2016

- 6) Application du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et+ de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étendu aux cadres d'emplois de la filière technique.
- 7) Demande de fonds de concours CUGPSEO
- 8) contrat rural et contrat de ruralité
- 9) Adhésion à la fondation du patrimoine
- 10) Tarification des frais de gestion des paniers repas apportés par les parents concernant les enfants allergiques dans le cadre des PAI

1/ Demande d'admission en non valeur DLB 2017/57

La trésorerie de Maule nous a fait parvenir une demande d'admission en non valeur pour un titre de recette émis en 2012.

Les différents actes de poursuites effectués à l'encontre de ce redevable n'ont pas permis d'obtenir le paiement de cette créance.

Par décision budgétaire modificative n°2 le conseil municipal a statué favorablement à l'inscription des crédits budgétaires correspondants. Il convient de délibérer pour accepter l'admission en non valeur de cette créance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'admission en non valeur du titre irrécouvrable dont la liste a été présentée par le comptable pour un montant de 800 euros et qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

2/ Décision Budgétaire modificative rectificative N°3 DLB 2017/58

Suite à une erreur matérielle

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 05 octobre de dissolution du SIA DES PRES FOULONS ET DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le Maire propose de corriger la décision budgétaire modificative n°3 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1068	16 513.75		
001	- 16513.75		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
678	79 933.08	002	79 933.08

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°3. Cette décision annule et remplace la précédente.

3/ Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux DLB 2017/59

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la nature des conseils de la trésorerie et notamment les demandes non anticipées engendrant une désorganisation des services,
8 abstentions et 6 contres concernant une indemnité à 100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET pour l'année 2017.

4/ Tarifs centre de loisirs et ALSH 2018 DLB 2017/60

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2015/86 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes Seine-Mauldre, portant modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, et notamment la restitution aux communes de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015,

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 de la commune de Nézel, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune de Nézel de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015, et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la commune de Nézel,

Considérant les ALSH pour lesquels la tarification des prestations est à définir

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en Avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de fixer à compter du 01 janvier 2018 la tarification des prestations ALSH de la commune de Nézel comme suit :

Tranche ou Quotient Familial	Accueil périscolaire	Centre de loisirs tarif mercredi journée (repas inclus)	Centre de loisirs tarifs vacances scolaires (repas inclus)
(1) de 0 à 4 195 €	1,70 €	9 €	9 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	2,00 €	10.80 €	10,80 €
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	2,35 €	12.60 €	12,60 €
(4) 8 981,01 € à 11 382 €	2,60 €	14.40 €	14,40 €
(5) 11 382,01 € à 13 785 €	2,85 €	16.20 €	16,20 €
(6) > à 13 785 €	3,20 €	18 €	18 €
Tarifs extra-muros	Sans objet	25 €	25 €

Restauration scolaire	3,60 €
-----------------------	--------

Article 2 : De fixer le Quotient Familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune de Nézel à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 3 : les agents communaux travaillant pour la commune de Nézel bénéficient des tarifs intra-muros soumis au quotient familial exclusivement pour le centre de loisirs Bellevue pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi (les Nézelais restant prioritaires pour accéder au centre de loisirs)

Le quotient familial étant calculé de la manière suivante

Quotient Familial	<i>est égal</i>	<u>Revenu Net Imposable</u>
		Nbre de part des impôts

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf et sans charges de famille	1
Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire	1,5

de la carte d'ancien combattant	
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre	2
Marié ou veuf avec un enfant à charge	2,5
Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre	2,5
Marié ou veuf avec deux enfants à charge	3
Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre	3,5
Marié ou veuf avec trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre	4,5
Marié ou veuf avec quatre enfants à charge	5
Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre	5,5
Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)	6

Définition du Quotient Familial de la commune de Nézel 2015/2016

Tranche	Quotient Familial
1	de 0 à 4 195 €
2	4 195,01 € à 6 587 €
3	6 587,01 € à 8 981 €
4	8 981,01 € à 11 382 €
5	11 382,01 € à 13 785 €
6	> à 13 785 € ou sans définition des revenus

Article 3 : d'appliquer une pénalité de retard de 40€ (correspondant aux frais de personnel évalués forfaitairement) pour les enfants n'ayant pas quitté le centre après 19 heures.

Article 4 : d'appliquer une majoration de 50% en cas de retard ou d'absence d'inscription

**5/ Convention de mandat entre la CUGPSEO et la commune de Nézel pour les opérations de voirie autorisées sur l'année 2016
DLB 2017/61**

Il est rappelé au Conseil que la création de la Communauté urbaine a entraîné le transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie à la Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Pour des raisons de continuité de service public et d'organisation, des conventions de gestion ont été conclues entre la commune et la communauté urbaine afin de confier la gestion des opérations d'investissement dans ce domaine aux communes de façon transitoire sur 2016. Dans ce cadre, la Communauté Urbaine a approuvé et autorisé les opérations et leur réalisation par la commune et lui en a délégué la maîtrise d'ouvrage. Les conventions de gestion sont arrivées à échéance au 31 décembre 2016. La Communauté urbaine a donc repris l'ensemble des contrats et marchés nécessaires à la réalisation des opérations déléguées.

Toutefois, dans un souci de bonne organisation des services et de conduite optimale des opérations engagées, il apparaît souhaitable que la commune reconduise cet accompagnement sous maîtrise d'ouvrage déléguée. C'est pourquoi, il est proposé de conclure avec la Communauté urbaine une convention de mandat permettant à la commune de poursuivre ces opérations et de les mener à leur terme.

Le mandat confié à la commune concerne l'ensemble du suivi technique et administratif des opérations, à l'exclusion de l'attribution des marchés et du paiement des factures qui relèvent de la compétence communautaire. Le détail des missions confiées à la commune figure à l'article 3 du projet de convention.

Les opérations concernées et leur enveloppe financière globale sont annexées à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de mandat à intervenir entre la Communauté urbaine et la commune pour les opérations de voiries autorisées sur l'année 2016,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite conventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publiques et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention de mandat à intervenir entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune pour les opérations de voirie autorisées sur l'année 2016 ;

VU la liste des opérations de voirie autorisées sur l'année 2016 pour la commune

CONSIDERANT que le transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie à la Communauté urbaine ; que la gestion des opérations d'investissement dans ce domaine a été confiée aux communes de façon transitoire sur 2016 dans le cadre des conventions de gestion ;

CONSIDERANT que dans ce cadre conventionnel, la Communauté Urbaine a approuvé et autorisé les opérations et leur réalisation par les communes membres et leur en a délégué la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que les conventions de gestion sont arrivées à échéance au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT toutefois que dans un souci de bonne organisation des services et de conduite optimale des opérations engagées, il apparaît souhaitable que la commune poursuive l'accompagnement de ces opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée ;

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la Communauté urbaine et la commune pour les opérations de voiries autorisées sur l'année 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

**6/ Application du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étendu aux cadres d'emplois de la filière technique.
DLB 2017/62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du corps d'adjoints techniques

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) pour la filière technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/10/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Nézel

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire en y incluant la filière technique. Une première délibération avait été prise en décembre 2016 pour les autres cadres d'emplois concernés par les évolutions réglementaires.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique en conformité avec l'arrêté du 16 juin 2017.

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les Bénéficiaires :

Bénéficiaire du présent régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

A ce jour, seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Administrateurs territoriaux ;
- **Attachés territoriaux ;**
- Secrétaires de mairie ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- **Adjoint administratifs territoriaux ;**
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;**
- **Agents sociaux territoriaux ;**
- Educateurs territoriaux des APS ;
- Opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoint d'animation territoriaux.
- **Adjoint techniques territoriaux (arrêté du 17 juin 2017)**
- Agents de maîtrises territoriaux (arrêté du 17 juin 2017)

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivant :

- 1) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3) Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vue de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versée annuellement au mois de décembre (*possibilité de prévoir un autre périodicité de versement*) et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Article 5 : modalités de versement :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA est versé annuellement et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Concernant les indisponibilités physiques et maladies, Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 30 jours d'arrêts cumulés.

Le RIFSEEP sera maintenu en cas de congé maternité, paternité et adoption.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 : Montants maximum annuels

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit pour la filière technique:

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en € (sans logement à titre gratuit)	Montant maximal annuel CIA en €
Adjoins techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 8 : définition des sous-groupes et des critères**1) Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier jusqu'à 100% et de la verser mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

EVALUATION DES FONCTIONS PAR CRITERES		
Critère 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Nature et complexité des activités.
		Effets sur les résultats finaux à court, moyen ou long terme
		Niveau où ces activités se situent : opérationnel, organisationnel, tactique ou stratégique.
		Marge de manœuvre sur la fonction pour agir, prendre des décisions ou proposer des choix (résolution de problèmes, capacités d'analyse).
		Capacités de jugement requises pour formuler des solutions et décider des mesures à prendre.
		Niveau de délégation et de contrôles.
Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Difficulté et la diversité des situations rencontrées dans une activité et le niveau de réflexion nécessaire pour effectuer cette activité ou prendre des décisions.
		Ensemble des savoirs, des pratiques professionnelles à maîtriser : formation initiale, formation continue, expérience professionnelle sanctionnée ou par un diplôme, un titre homologué, une certification de qualification professionnelle.
		Mesure l'importance des contacts internes et externes dans l'exercice d'une activité et les aptitudes requises pour échanger des informations, conseiller autrui ou

		négociateur
Critère 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement professionnel	Contraintes particulières (exposition physique, horaires particuliers, risques financier, gestion d'un public difficile, etc...)
COTATION DE L'AGENT JUSQU'A 100%		

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

2) Complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Cotation de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans l'exercice de la fonction	cotation
la valeur professionnelle de l'agent	
son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions	
son sens du service public	
sa capacité à travailler en équipe	
sa contribution au collectif de travail	
la connaissance de son domaine d'intervention	
sa capacité à s'adapter aux exigences du poste	
sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes	
son implication dans les projets du service	
sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ou surcroît temporaire d'activité	
TOTAL SUR 100	

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 9 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé pour la filière technique à compter du 1^{er} décembre 2017.
- D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emploi de la filière technique concernés au 1^{er} décembre 2017

**7/ Demande de fonds de concours CUGPSEO
DLB 2017/63**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant la nécessité de

- Rénover les sanitaires de l'école Pasteur et ceux de la salle des fêtes (bâtiment unique),
- Procéder à la réfection du toit de l'école
- Renforcer la sécurité des bâtiments

Pour un montant total de 143 080,08 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet relatif à l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel**
- **–DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 56771.00 euros pour le projet de rénovation des sanitaires de l'école Pasteur et ceux de la salle des fêtes (bâtiment unique), de la réfection du toit de l'école ainsi que du renfort de la sécurité des bâtiments, conformément au plan de financement joint en annexe**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2018.
-
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ Contrat rural et contrat de ruralité DLB 2017/64

Contrat rural (financement Région-Département)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat rural initié est prêt à être envoyé à nos financeurs.

Celui-ci regroupe les travaux prévus à l'école Pasteur (Changements des menuiseries extérieures de l'école, Accès PMR et stationnement, volet sécurité, mise aux normes de l'office de réchauffage à la cantine, réfection du toit de l'école maternelle) , l'aménagement de jeux d'extérieurs pour enfants à l'espace Pierre Brémard et la rénovation d'une partie du mur d'enceinte du cimetière

Mais compte tenu de l'importance de ces dépenses (près de 400 000 euros d'investissement) le bureau municipal suggère d'étudier la possibilité de créer une nouvelle école et une nouvelle salle des fêtes d'autant que le nouveau dispositif 'contrat de ruralité' nous permettrait d'obtenir une aide de l'état importante

Contrat de ruralité (financement Etat via CU GPSEO)

En effet ce nouveau dispositif apparu en février 2017 est une aide de l'Etat versée aux intercommunalités à destination de leurs communes rurales.

Monsieur le Maire suggère que cette piste soit étudiée afin de doter notre commune de nouveaux équipements plus modernes et plus respectueux de l'environnement.

Enfin, dédier le nouveau contrat de ruralité à la création d'une nouvelle école et d'une nouvelle salle des fêtes permettrait d'engager nos autres projets sur un contrat rural opérationnel sur 2018.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil à se réunir prochainement pour étudier en profondeur la faisabilité de ces opérations.

9/ Adhésion à la fondation du patrimoine DLB 2017/65

Monsieur le Maire expose que dans le but de restaurer notre patrimoine (vieux pont, lavoir, marches de la sente dite Henri IV,...), il serait opportun pour notamment bénéficier de conseils et de subventions d'adhérer à la fondation du patrimoine.

Le coût annuel est de 120 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal est favorable à l'adhésion à la fondation du patrimoine et charge le Maire de faire en tout point le nécessaire dans cette affaire.

10/ Tarification des frais de gestion des paniers repas apportés par les parents concernant les enfants allergiques dans le cadre des PAI (Protocole d'Accueil Individuel) DLB 2017/66

Madame Mahaut adjointe aux affaires scolaires rapporte :

L'enfant présentant une allergie alimentaire multiple (plus de deux aliments à proscrire) déclarée par PAI(Protocole d'Accueil Individuel) peut fréquenter la restauration municipale avec un panier-repas fourni par la famille dans des conditions très précises : notamment, la famille doit apporter tous les éléments dans une glacière (avec un pain de glace d'au moins ¼ de litre) marquée au nom de l'enfant, afin de respecter la chaîne du froid. Le repas sera conditionné dans des emballages

plastiques étiquetés au nom de l'enfant et la vaisselle de l'enfant sera fournie par la famille. Les parents s'engagent également à récupérer chaque jour l'ensemble des emballages non jetables et la glacière en fin de journée.

L'enfant déjeunera à une table à part de ses camarades. La commune s'engage à mettre à disposition un réfrigérateur et un micro-onde afin de recevoir le panier repas.

Le panier repas doit rester exceptionnel et n'être retenu qu'une fois toutes les autres options étudiées exclues, en concertation avec les familles, étant entendu que toute exception impacte de façon non négligeable le fonctionnement général du service de cantine.

En 2015 le conseil municipal a délibéré pour appliquer des frais de surveillance et de fonctionnement pour ces paniers repas.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions), prenant en compte le caractère exceptionnel le conseil municipal maintient le montant de la participation aux frais de gestion pour les paniers repas des enfants présentant une allergie alimentaire multiple à 1.25 euros.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Geoffroy Bourbé demande quand auront lieu la pose des illuminations de Noël ?

Monsieur le Maire a chargé les services techniques de procéder à la pose des illuminations entre le 11 et le 16 décembre. Par ailleurs Micheline Voinier, Serge Faliu, Thierry Labarthe et Isabelle Buki ont doté la commune de nouvelles décorations qu'on découvrira donc bientôt !

Monsieur Geoffroy Bourbé demande aussi si la 2^e phase des travaux du centre de loisirs a repris ?

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de chantier est prévue début décembre pour établir le calendrier de ces dernières opérations.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H02.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Angélique MENAGE, Maud DEGUFFROY, Marilisa TEIXEIRA, Isabelle BUKI, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Geoffroy BOURBE, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER

Pouvoirs : Serge Faliu à Geoffroy BOURBE, Fanny MAISONS à Isabelle BUKI, Thierry LABARTHE à Micheline VOINIER

Absent : Stéphane Talier

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Hélène MAHAUT	
Maud DEGUFFROY	
Micheline VOINIER	
Dominique TURPIN	
Geoffroy BOURBÉ	
Gérard WELKER	
Mylène SKALSKI	
Angélique MÉNAGE	
Isabelle BUKI	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	